



AVIS PUBLIC

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 août 2023, le conseil municipal de la municipalité Sainte-Justine-de-Newton a adopté les règlements suivants, lesquels furent adoptés simultanément conformément à la loi :

311-4 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 311 afin d'agrandir l'affectation « villageoise » à même l'affectation « industrielle-commerciale »

314-8 modifiant le règlement de zonage numéro 314 afin de créer la zone R-A 30 à même une partie de la zone I-U 6 et de la zone R-A-8, d'agrandir la zone C-C 7 à même une partie de la zone I-U 6 et de l'ensemble de la zone C-C 5 et de modifier le régime de droits acquis pour les entreprises existantes dans la cadre de la concordance du règlement de zonage au règlement 311-4 modifiant le plan d'urbanisme

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements 311-4 et 314-8.
3. La demande à la Commission doit être transmise par écrit, signée et indiquer les règlements visés par la demande d'examen de la conformité.
4. Cette demande doit être transmise directement à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau

Mezzanine, aile Chauveau

Québec (Québec) G1R 4J3

ou par courriel : secretariat@cmq.gouv.qc.ca

5. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements concernés dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu au paragraphe 4 du présent avis public.
6. Les règlements peuvent être consultés à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton situé au 2627, rue Principale à Sainte-Justine-de-Newton durant les heures normales de bureau. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante :
www.sainte-justine-de-newton.ca/reglements-municipaux

Donné à Sainte-Justine-de-Newton, ce 1^{er} septembre 2023

François Day
Directeur général et greffier-trésorier